

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un protocole qui permet l'accueil et l'accompagnement des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme,...) et nécessitant une prise en charge particulière. Il organise les interventions de chacun compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, des aménagements nécessaires à sa vie quotidienne au sein des locaux de la collectivité.

Pour ce faire la mise en place d'un PAI et les échanges réguliers entre les familles et directeurs de centre sont indispensables. En outre, les animateurs n'ont pas de formation médicale spécifique et il convient, dans l'intérêt de l'enfant, que chacun mesure les implications de son accueil dans les structures municipales et envisage l'ensemble des aspects qui y sont liés.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé mis en place sur le temps périscolaire ou extrascolaire, les directeurs sont habilités à administrer le traitement médical prescrit. En dehors d'un PAI, il n'y a pas d'administration de médicament.

Le suivi et la mise en place des PAI sont organisés par les équipes d'animation. Les directeurs et animateurs ont seuls l'accès aux trousse d'urgence et accompagnent les enfants en cas de besoin. L'enfant n'a pas accès aux médicaments.

Comment mettre en place un PAI ?

Le document est disponible auprès de la référente PAI de la Direction de l'Education et de la direction d'école. Il est à faire remplir par le médecin traitant puis à transmettre à la direction d'école. Ce document sera ensuite instruit par l'équipe santé scolaire. Son instruction pouvant nécessiter du temps, il est recommandé aux familles de prendre les dispositions nécessaires en amont de la première fréquentation de l'enfant.

Chaque type de besoin a sa fiche explicative et une fiche d'urgence complétée par le médecin de votre enfant puis transmise à l'équipe de santé scolaire.

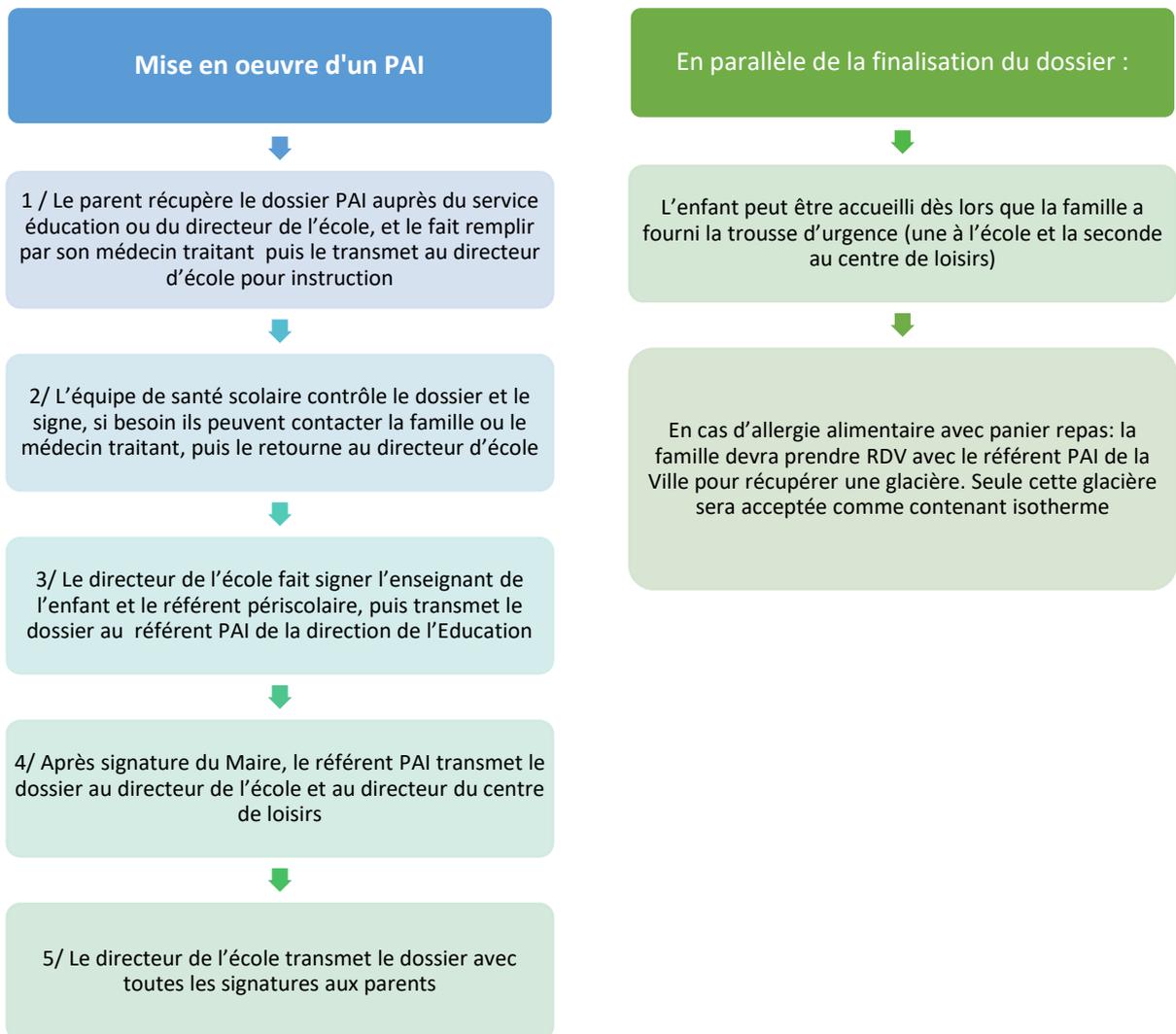
PAI Alimentaire : les familles ont la possibilité :

- De mettre en place un plateau spécifique (sans allergène) préparé par le prestataire de la ville. Cette prestation est facturée au même tarif que les autres repas classiques, selon le taux d'effort.
- De mettre en place un panier repas. La famille devra alors préparer un repas, transmis chaque matin et conservé dans une boîte avec couvercles, tous deux hermétiques et adaptés au micro-onde. Le repas doit être froid (température inférieure à 6°C – la température peut être vérifiée dès sa réception). Cette prestation est facturée à la moitié du taux d'effort reconnu pour la famille.

PAI non alimentaire (asthme, convulsion...) : une fiche spécifique sera remplie par le médecin traitant selon la pathologie (Asthme, diabète, ...). Les familles transmettront une trousse d'urgence au directeur de l'accueil de loisirs (en supplément de la trousse transmise à l'école).

Le protocole, une fois instruit et signé par tous les partis, est automatiquement renouvelé d'une année scolaire à l'autre dès lors que l'enfant reste dans le même établissement (exemple : passage de CP à CE1 dans la même école)

Lorsque votre enfant n'a plus besoin d'un PAI, un document du médecin doit être transmis afin d'arrêter sa mise en place.



Contact Direction de l'Éducation – Service Périscolaire et Actions éducatives ;

Téléphone : 01 40 96 71 18

Courrier : pai@ville-antony.fr